

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 14 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie et VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, DELAUNOY Matthieu (est arrivé à compter du point n°4-2 de l'ordre du jour), CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, MAREUGE Baptiste (est arrivé à compter du point n°4-1 de l'ordre du jour) et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Monsieur GOURDIN Daniel a donné procuration à Monsieur CHEVALIER Daniel
Mesdames BERNARDO Danielle et GRASSET Lydia et Monsieur EROUART Loïc

Absent : Monsieur MARTY Thibaud

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 09 avril 2021, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR :

1. AMENAGEMENT PLACE ST LAURENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE
2. AMENAGEMENT PARKING AVEC CHEMINEMENT PIETONNIER JUSQU'AU SITE DE LA BUTTE :
CHOIX DE L'ENTREPRISE
3. DEMANDE AIDE A LA REGION DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS
4. DEMANDE SUBVENTION DE LA PART D'ASSOCIATIONS
5. PROGRAMMATION TRAVAUX EGLISE STE MADELEINE
6. TENUE DES BUREAUX DE VOTES
7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Aménagement Place St Laurent à Orsonnette - choix de l'entreprise :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la place St Laurent à Orsonnette, une procédure adaptée a été lancée avec publication le mardi 23 mars 2021, pour consultation des entreprises.

Monsieur le Maire précise que la date limite de dépôts des offres sur la plateforme dématérialisée a été fixée au vendredi 16 avril 2021 - 12h00.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise AUVERGNE ETUDES a été retenue en qualité de maître d'œuvre lors des délibérations du conseil en date du 04 décembre 2020 pour la conduite de cette procédure.

Monsieur le Maire ajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie à la Mairie de Nonette le lundi 03 mai 2021 afin de déterminer l'entreprise la mieux-disante suivant les critères de jugement de l'offre selon le règlement de la consultation.

Monsieur Marc BRIAND de l'entreprise AUVERGNE ETUDES présente un rapport d'analyse des offres.

Ainsi l'entreprise COLAS France CTPP - BP 80117, 63503 ISSOIRE CEDEX - a été retenue par la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le choix de l'entreprise COLAS France CTPP - BP 80117, 63503 ISSOIRE CEDEX - tel que défini ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Travaux conditionnés à l'approbation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

2 - Aménagement d'un parking avec cheminement piétonnier jusqu'au site de la Butte de Nonette - choix de l'entreprise :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un parking avec cheminement piétonnier jusqu'au site de la Butte de Nonette, une procédure adaptée a été lancée avec publication le mardi 23 mars 2021, pour consultation des entreprises.

Monsieur le Maire précise que la date limite de dépôts des offres sur la plateforme dématérialisée a été fixée au vendredi 16 avril 2021 - 12h00.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise AUVERGNE ETUDES a été retenue en qualité de maître d'œuvre lors des délibérations du conseil en date du 04 décembre 2020 pour la conduite de cette procédure.

Monsieur le Maire ajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie à la Mairie de Nonette le lundi 03 mai 2021 afin de déterminer l'entreprise la mieux-disante suivant les critères de jugement de l'offre selon le règlement de la consultation.

Monsieur Marc BRIAND de l'entreprise AUVERGNE ETUDES présente un rapport d'analyse des offres.

Ainsi l'entreprise COLAS France CTPP - BP 80117, 63503 ISSOIRE CEDEX - a été retenue par la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le choix de l'entreprise COLAS France CTPP - BP 80117, 63503 ISSOIRE CEDEX - tel que défini ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Demande d'aide à la Région dans le cadre des arrêts de cars

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

RESOLUTION :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE la pose d'un abris voyageurs à l'arrêt :
 - Nonette-Orsonnette RD 34
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire indique également avoir demandé au représentant de la Région à Clermont-Ferrand, en charge du transport scolaire, de matérialiser au sol l'emplacement des arrêts de cars de ramassage. Celui-ci a confirmé que la Région prendrait en charge le marquage au sol par des zébras en peinture.

Toujours dans le cadre de la sécurité routière, Monsieur le Maire ajoute que les services du Département feront la peinture du passage piétons de Rochetaillade à la rentrée prochaine.

4 - Demande subvention de la part d'associations

4.1 L'association « Là-haut Si J'y Suis » :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Là-haut Si J'y Suis » pour la programmation du festival été des 27 et 28 août 2021.

Monsieur le Maire précise que pour améliorer l'accueil des spectateurs, des travaux d'assainissement vont être réalisés afin de raccorder directement au réseau communal, les toilettes mobiles installées lors du festival.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votants :

- d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association « Là-haut Si J'y Suis », aide conditionnée au déroulement du festival.

4.2 La société de Chasse « La Protectrice » :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de la société de chasse « La Protectrice », notamment dans le cadre de la sécurisation avec l'achat et la mise en place de miradors.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des votants, de renouveler la subvention de 400 € octroyer à la société de chasse « La Protectrice »

5 - Programmation travaux église Ste Madeleine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour les travaux de restauration de l'église Ste Madeleine d'Orsonnette, il était envisagé dans les phases AVP de trancher les travaux en deux phases :

- Tranche 1 (d'un montant de 105.216,05 € HT) :
 - Travaux de drainage périphérique
 - Restauration de la façade Ouest et consolidation de ses décors peints
 - Mise en place du paratonnerre
 - Travaux de reprise en sous-œuvre de la sacristie

- Tranche 2 (d'un montant de 145.872,65 € HT)
 - Reprise de couverture de l'édicule entre la sacristie et l'église au Sud
 - Suivi de l'ensemble des couvertures
 - Recueillement des eaux pluviales sur l'ensemble
 - Restauration des façades Nord, Est et Sud, compris restauration des modillons sculptés
 - Suivi de tous les vitraux et création d'un vitrail sur la façade Est du chevet

Le cabinet ACA Architecture maître d'ouvrage de ces travaux de restauration propose de regrouper les deux tranches de travaux en une seule pour la consultation des entreprises, ce qui ne changera pas le reste à charge pour la Mairie après obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le regroupement en une seule tranche des phases AVP lors des travaux de restauration de l'église Ste Madeleine d'Orsonnette
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Tenue des bureaux de vote

Monsieur le Maire rappelle que pour les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains, il est nécessaire d'établir un tour de rôle pour la tenue des deux bureaux de vote et demande aux conseillers de faire connaître leurs disponibilités.

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Vente terrain place du Bouillas

Monsieur le Maire indique que le nouveau propriétaire de l'ancien immeuble Roynel-Plat, souhaiterait acquérir un terrain (en tout ou partie) situé place du Bouillas à Nonette sur l'arrière de l'agence postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas vouloir céder ce terrain situé place du Bouillas à Nonette.

➤ Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe avoir reçu l'accord de subvention FIC (Fonds d'Intervention Communal) émanant du Département, suite à la demande faite lors d'une délibération du conseil municipal du 04 décembre dernier.
- Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution de la Voie Verte depuis la dernière réunion du conseil municipal
- Monsieur le Maire rappelle ses propos du précédent conseil municipal, sur la nécessité d'installer de nouveaux composteurs de quartier à Nonette et à Orsonnette, et de continuer la réflexion sur les potentiels lieux de mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

